



Fiche signalétique – Nomenclature

Niveaux géographiques – Unités spatiales statistiques de base (USPAT)

Description

Les Unités spatiales statistiques de base de premier niveau (USPAT1) permettent une analyse fine du territoire. Elles sont stables dans le temps, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas sensibles aux fusions de communes. Dans les régions rurales, elles donnent l'occasion de séparer différentes zones urbanisées qui comprennent généralement plus de 250 habitants ou plus de 250 emplois et 20 établissements ou plus de 125 logements appartenant à une même commune. Les zones urbaines de plus de 15 000 habitants sont de plus subdivisées en secteurs urbains qui de manière générale comprennent entre 7 500 et 15 000 habitants.

Les Unités spatiales statistiques de base de deuxième niveau (USPAT2) comprenant environ 10 000 habitants sont formées par regroupement d'USPAT1 ou de communes. Ces unités offrent la possibilité d'analyser l'ensemble du territoire suisse sur la base d'entités de taille de population similaire. Leur taille a été définie afin de pouvoir potentiellement produire des résultats d'enquêtes avec un échantillon suffisamment important.

Méthodologie

Méthodologie utilisée :

Cette définition se base sur des critères statistiques uniformes sur l'ensemble du territoire (essentiellement le nombre d'habitants, d'emplois, d'établissements, de logements, le lien de continuité de la zone bâtie). Les résultats ont été consolidés en collaboration avec les services statistiques des cantons (sur base volontaire).

Variables utilisées :

Statistique de la population et des ménages (STATPOP), OFS

Statistique structurelle des entreprises (STATENT), OFS

Statistique des bâtiments et des logements (StatBL), OFS

Limites administratives des communes, Office fédéral de topographie swisstopo

Limite des quartiers statistiques, OFS

Limites des zones du Modèle national de trafic voyageurs 2017 du DETEC

swissTLM3D (Office fédéral de topographie swisstopo)

Répertoire officiel des localités (codes postaux) (Office fédéral de topographie swisstopo)

Secteurs statistiques spécifiques des villes et des cantons

Limites des zones à bâtir harmonisées au 1.1.2023, selon l'Office fédéral du développement territorial (ARE)

Période de référence des données de base : 2020-2022

Périodicité de la publication :

Voir politique de révision

Degré de régionalisation : USPAT1 et USPAT2

Révision :

Nouvelle définition : 2024

Politique de révision

L'OFS actualise et révisé périodiquement l'ensemble des niveaux géographiques dont il a la responsabilité. En ce qui concerne les USPAT1, le but étant de maintenir ce niveau géographique aussi stable que possible dans le temps, un contrôle des données sera effectué sur une base décennale. Une adaptation des périmètres ne sera en principe

envisagée que dans des cas particuliers, par exemple lors d'échanges de territoires entre deux communes. Pour les USPAT2, la stabilité est moins assurée, car il est possible que des communes appartenant à différentes USPAT2 fusionnent. Dans ces cas, une classification de la nouvelle commune sera effectuée.

Bases légales

Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF)
Programme pluriannuel de la statistique fédérale

Organisation

Office fédéral de la statistique
Section Environnement, Développement durable et Territoire
raumnomenklaturen@bfs.admin.ch
